

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2025-370**  
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES A UNE ENTREE DE PARKING**  
ESPACE TRIANON

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;  
**VU** le code de la route et notamment son article R. 411-1 et suivants ;  
**VU** la demande effectuée le 21/11/2025 par laquelle l'association AFM Téléthon, demande l'autorisation d'interdire temporairement l'accès à une entrée de parking de l'Espace Trianon à VIEILLEVIGNE, à l'occasion d'in vide grenier ;  
**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est interdit à tous véhicules de circuler et de stationner sur l'entrée Nord du parking de la salle communale Trianon, le samedi 29 novembre 2025.

**ARTICLE 2** : Le stationnement et la circulation restent autorisés sur le reste du parking, par l'entrée Sud.

**ARTICLE 3** : présente interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules des organisateurs de la manifestation dûment autorisés.

**ARTICLE 4** : La fourniture la pose et la dépose et la maintenance de la signalisation seront assurés par le bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

**ARTICLE 6** : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate de l'autorisation d'occupation du domaine public. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

- L'Association AFM Téléthon
  - Monsieur Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques
  - Madame la Directrice Générale des Services
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Publication en ligne le : **27 NOV. 2025**

Fait à Vieillevigne, le 21 novembre 2025

Le Maire,  
Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Martial RICHARD



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.*